



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°41-2024-01-018

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion**

41-2024-01-22-00003 - Décision de délégation de signature contentieux  
gracieux pole gestion fiscale (1 page) Page 3

41-2024-01-22-00002 - décision de délégations spéciales de signature pour  
le pole gestion fiscale (2 pages) Page 5

Direction départementale des finances  
publiques

41-2024-01-22-00003

Décision de délégation de signature contentieux  
gracieux pole gestion fiscale

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D7-2

**Décision de délégation ,**

L'Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Anne SENT-CLAPPE**, Administratrice des Finances publiques Adjointe, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet des majorations de recouvrement de 10% prévues par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 30 000 € et dans la limite de 100 000 € sur les autres demandes ;

4°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes et l'autorité ayant prononcé la décision ;

7°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

8°. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 200 000 €.

**Article 2** - La présente décision entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

A Blois, le 22 janvier 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur de l'Etat

Direction départementale des finances  
publiques

41-2024-01-22-00002

décision de délégations spéciales de signature  
pour le pole gestion fiscale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B5

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour le pôle Gestion Fiscale : Assiette des professionnels - Recouvrement des particuliers et des professionnels et des amendes - Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales :**

Mme Émilie COFFIN, Administratrice des Finances publiques Adjointe, Directrice du pôle gestion fiscale, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son pôle. En son absence ou empêchement, Mme Marie-Anne SENT-CLAPPE, Administratrice des Finances publiques Adjointe et Mme Virginie DEZERT, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

#### ***Service en charge de l'assiette des particuliers – Missions foncières et patrimoniales :***

M. Christophe VION-LENORMAND, Inspecteur des Finances publiques, pour le service « Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales » reçoit procuration spéciale à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

#### **2. Pour le pôle Gestion Fiscale : Contrôle fiscal – Affaires juridiques et contentieux - Conciliateur :**

Mme Émilie COFFIN, Administratrice des Finances publiques Adjointe pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service. En son absence ou empêchement, Mme Marie-Anne SENT-CLAPPE, Administratrice des Finances publiques Adjointe et Mme Virginie DEZERT, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

#### **Conciliation :**

Mme Émilie COFFIN, Administratrice des Finances publiques Adjointe, Conciliateur départemental, reçoit procuration spéciale pour signer tous documents de sa sphère de compétence. En son absence ou empêchement Mme Marie-Anne SENT-CLAPPE, Administratrice des Finances publiques Adjointe et Mme Virginie DEZERT, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

**Contrôle fiscal :**

Mmes Caroline CHAUDRON, Mathilde BODIN et Gaëlle DAMPIERRE, Inspectrices des Finances publiques et M. Christophe VION-LENORMAND, Inspecteur des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer, pour le service du Contrôle fiscal, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 22 janvier 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Blois, le 22 janvier 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET  
Administrateur de l'Etat